



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



L.P.O. Fernand RENAUDEAU

Le Proviseur
René-Jean PIAZZA

Rue de la Tuilerie
B.P. 12124
49321 Cholet Cedex

suivi par :
EBER Brigitte
Secrétaire de direction

Tél. : 02.41.49.21.60
Fax : 02.41.62.62.31

ce.0490054t@ac-nantes.fr

<http://lyc-renaudeau-49.ac-nantes.fr>

Partenaire formation avec



Etablissement bénéficiant du
concours financier de :



Cholet, le lundi 12 septembre 2016

Le Proviseur du Lycée Renaudeau-La Mode

Aux

Membres du Conseil d'Administration

Objet : Invitation au Conseil d'Administration du 22 septembre 2016

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Renaudeau - La Mode qui se tiendra le **jeudi 22 septembre 2016 à 18h00, en salle du Conseil.**

A l'ordre du jour :

1-1 Adoption du compte rendu de la séance du 23 juin 2016

1-2 Adoption de l'ordre du jour du Conseil d'Administration

1-3 Affaires pédagogiques

- 1.3.1 Rapport du Chef d'établissement sur le fonctionnement pédagogique 2015/2016
- 1.3.2 Bilan de rentrée 2016

1-4 Affaires financières

- 1.4.1 DBM 2016 : pour info et pour vote
- 1.4.2 Convention d'hébergement avec M. MOREAU Noël
- 1.4.3 Convention d'hébergement avec Mme KIM Stéphanie
- 1.4.4 Convention avec la CAC « redevance spéciale déchets » : Renaudeau et La Mode
- 1.4.5 Convention avec le SUAPS pour la location de la salle de musculation
- 1.4.6 Voyage-sortie :
 - Sortie en Normandie en novembre 2016

1-5 GRETA

- 1.5.1 Convention avec FURLAN CONSEIL
- 1.5.2 Convention de sous-traitance avec @QTIS +
- 1.5.3 Tableau des vacances
- 1.5.4 Prêt de formateurs

1-6 Questions diverses

A communiquer au Secrétariat de Direction, au plus tard le **vendredi 16 septembre 2016 avant 17h.**

Dans le cas où vous ne pourriez pas participer au Conseil d'Administration, je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre cette invitation à votre suppléant.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Proviseur,
René-Jean PIAZZA
49321 CHOLET CEDEX

LE PROVISEUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE RENAUDEAU-LA MODE

JEUDI 23 JUIN 2016

COMPTE RENDU

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil d'administration à 18H00.

19 votants : le quorum (16) est donc atteint.

1.1 Adoption du compte rendu de la séance du 25-11-2015

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil d'administration n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

[délibération n°1 – 19 POUR/ 19]

1.2 Adoption de l'ordre du jour du conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ordre du jour tel que transmis à l'appui de la convocation, avec ajout des points suivants :

- 1.3.7 : Demande d'ouverture d'une formation professionnelle initiale : BTS design de mode, textile et environnement, option textile-matériaux-surface.
- 1.3.8 : Calendrier des stages et périodes de formation en entreprise.
- 1.3.9 : Recrutement d'Assistants d'Education (AED).
- 1.3.10 Répartition des indemnités pour mission particulière (IMP)
- 1.3.11 Demande d'heures complémentaires pour la SEP
- 1.4.17 Convention de partenariat avec Cholet Basket
- 1.4.18 Convention de partenariat avec le journal Ouest-France
- 1.4.19 Convention de partenariat avec le CROUS
- 1.4.20 Convention avec la Mission du Centenaire

[délibération n° 2 – 19 POUR/ 19]

1.3 Affaires pédagogiques

1-3-1 Aménagement du calendrier scolaire 2016-2017

M. le Proviseur précise le calendrier de la rentrée scolaire 2017 :

- Secondes du LGT : jeudi 1/09 à 9h.
 - Première et terminales du LGT : vendredi 2 septembre à 10h
 - Troisième PEP (prépa pro) : jeudi 1 septembre à 9h
 - Secondes professionnelles : jeudi 1/09 à 15h
 - Première et terminales professionnelles : lundi 5/09
- Emploi du temps normal à partir du lundi 5/09.

Le Conseil d'administration unanime approuve ce calendrier.

[délibération n° 3 – 19 POUR/19]

1-3-2 Permanences d'été 2016

Le Conseil d'administration unanime approuve le calendrier des permanences d'été.

[délibération n° 4 – 19 POUR/19]

1-3-3 Modification du Règlement Intérieur 2016-2017

Quelques modifications du Règlement Intérieur sont proposées par le CVL :

- Paragraphe I.3 : Ajout d'un article : « Eco-délégués : Chaque classe propose un (ou deux) éco-délégués (élu ou élève qui se porte volontaire). Cet élève sera sensible à la question du

développement durable et il sera force de proposition au comité de pilotage EDD (Education au Développement Durable). »

- Paragraphe II.3 : Retards : Ajout d'un article : « En cas de retard de plus de 10 minutes, les élèves de la section d'enseignement professionnel seront envoyés en étude avec un travail à faire ».

M. Guillet, CPE au lycée de la Mode fait remarquer que cette proposition ne sera pas applicable au lycée de la Mode, par manque de lieu et de personnel.

Proposition du Conseil d'Administration : Cet article ne concernera que la SEP de Renaudeau.

Question de M. Pluchon, représentant des personnels enseignants : Quand un élève, précédemment absent, arrive en classe sans avoir fait viser son carnet par la vie scolaire, peut-on l'accepter quand même pour lui éviter de perdre du temps de cours en lui demandant d'aller à la vie scolaire à la récréation ?

Réponse de Mme Juré : Non, il faut renvoyer l'élève à la vie scolaire.

- Paragraphe II.6- Attitude générale : « tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre, décente et adaptée aux contraintes scolaires (pas de sous-vêtements apparents ni de vêtements trop courts) ; de respecter les règles élémentaires d'hygiène personnelle et collective (propreté corporelle, pas de crachats, maintien en état de la propreté des locaux et des toilettes en particulier), de s'adresser avec respect à tous les membres de la communauté éducative ». M. le Proviseur fait remarquer que les exemples peuvent être contre-productifs en limitant la portée de l'interdiction.

Proposition du Conseil d'Administration : supprimer les exemples.

- Paragraphe II.6 : Utilisation des téléphones portables :

Proposition CVL : Remplacer la phrase « L'utilisation des téléphones portables est interdite dans tous les locaux (les appareils devront être désactivés), à l'exception du forum et du foyer (site Renaudeau) » par :

« L'utilisation des smartphones est tolérée dans l'enceinte du lycée sous certaines conditions :

En classe, avec l'accord de l'enseignant ;

Au CDI, avec l'accord du professeur documentaliste ;

Dans le reste du lycée, à condition que celle-ci n'engendre aucune nuisance sonore et qu'elle ne perturbe pas le climat de travail environnant et/ou le voisinage. »

Discussion sur l'acceptation ou non du smartphone dans les couloirs.

Les professeurs et M. Blanchard, Directeur Technique, font remarquer que l'on n'arrive pas à faire respecter la réglementation actuelle de l'interdiction du téléphone dans les couloirs.

M. le Proviseur pense que l'interdiction des téléphones dans les couloirs permet néanmoins d'en limiter l'utilisation. Si cette interdiction disparaît, les élèves entreraient en classe en pensant au texte qu'ils viennent de lire et que l'on perdra, de ce fait, quelques minutes de cours à chaque heure.

M. le Proviseur admet que la signalétique devra être renforcée pour aider au respect de cette interdiction.

Proposition du Conseil d'Administration : Conserver la phrase « L'utilisation des téléphones portables est interdite dans tous les locaux (les appareils devront être désactivés), à l'exception du forum et du foyer (site Renaudeau). », et ajouter les phrases suivantes : « L'utilisation du smartphone peut-être autorisée en classe, sur demande de l'enseignant, pour un usage pédagogique. » et « Aucune nuisance sonore n'est autorisée dans l'enceinte du lycée et aux abords de celui-ci ».

M. le Proviseur souhaite que cet article soit encore retravaillé l'an prochain.

- Paragraphe III.3 : Conseiller d'OrientatIon Psychologue :

Proposition Conseil d'Administration « Les élèves et les familles ont la possibilité de prendre rendez-vous avec le COP auprès du service de Vie Scolaire ou sur e-lyco ».

- Paragraphe II.3 : Le Conseil d'administration propose une petite modification concernant les absences et retards : « Les absences et retards sont traitées et comptabilisées par la vie scolaire qui en avise les parents par courrier, par mail (et non plus SMS) ou appel téléphonique.

- Paragraphe IV-Associations : Proposition FSE acceptée par le CA.

- Paragraphe VII-Horaires :

Proposition CA : enlever la phrase « A compter de la rentrée 2013, l'emploi du temps sera adapté de telle manière qu'aucun élève ne disposera de moins d'1h30 de pause méridienne.

Horaires du matin : 7h30 et non plus 7h40, sauf pour La Mode : 7h45

M4 pour la Mode : 11h00-11h55

[délibération n° 5 – 19 POUR/19]

1-3-4 Nouvelle convention relative à la formation professionnelle

M. Blanchard, Directeur Technique et Mme Juré, Proviseur adjoint de la SEP présentent la nouvelle convention. Elle permettra à un élève mineur d'utiliser des machines qui lui sont interdites par le code du travail, après déclaration préalable par le professeur référent de l'élève.

Intervention de M. Rosier, représentant des enseignants : La fonction du professeur référent n'est pas très claire. Quelles sont ses responsabilités ? Quel est son rôle ? Nous demandons un cadrage précis par le Ministère.

Réponse de M. Blanchard : Le rôle est d'accompagner le jeune dans sa recherche de stage et de vérifier que ce stage est en accord avec sa formation. Le professeur référent n'est pas le tuteur, il est responsable pour la partie pédagogique du stage, le Chef d'établissement est responsable pour tout le reste.

Cette nouvelle convention est adoptée par le Conseil d'Administration.

[délibération n° 6 – 12 POUR/ 19 – 4 ABSTENSIIONS – 3 CONTRE]

1-3-5 Recrutement de maîtres au pair

M. le Proviseur explique que le précédent CA avait validé le recrutement de 4 maîtres au pair. Or le Recteur vient de décider l'interdiction du recrutement de maîtres au pair ...

1-3-6 Modification du support poste ébénisterie en génie industriel bois

Deux postes d'ébénisterie étaient vacants, et il manquait 1 poste en génie industriel bois.

Il avait été demandé au rectorat la transformation d'un poste ébénisterie en génie industriel bois. Il y a eu une erreur de la part du Rectorat, avec la suppression d'un poste génie industriel bois au lieu d'un poste ébénisterie.

Il est donc demandé à nouveau la transformation d'un support poste ébénisterie en génie industriel bois.

Cette demande est validée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

[délibération n° 7 – 19 POUR/ 19]

1-3-7 Demande d'ouverture d'un BTS design de mode, option textile-matériau-surface

M. Guittou expose le projet : En cohérence avec le label lycée des métiers, la plate-forme technologique e-Mode, le projet du campus des métiers et des qualifications de l'industrie de la Mode en Pays de la Loire, et en complémentarité avec l'offre existante, le lycée Renaudeau-la Mode demande l'ouverture d'une formation de BTS design de mode, option textile-matériau-surface (sous statut scolaire). Il faut noter qu'un seul établissement dispense cette formation au niveau régional, et il s'agit d'un établissement privé hors contrat (LISAA à Nantes).

Le Conseil d'Administration unanime autorise le Chef d'établissement à déposer cette demande.

[délibération n° 8 – 19 POUR/19]

1-3-8 Calendrier des stages et périodes de formation en entreprise

Le calendrier des stages et périodes de formation en entreprise est présenté par Mme Juré.

Le Conseil d'Administration unanime valide ce calendrier.

[délibération n° 9 – 19 POUR/19]

1-3-9 Recrutement d'Assistants d'Education (AED)

M. le Proviseur annonce une augmentation de 1,6 poste d'assistants d'éducation, ce qui fera un total de 18,07 postes d'AED pour l'établissement. Ce nombre d'AED est décidé par le Directeur Académique, sur la base des effectifs réels de la rentrée 2015. Il faut noter que l'enveloppe départementale n'augmente pas.

Par ailleurs, il y aura une réorganisation des emplois du temps des AED, avec une équipe jour et une équipe nuit.

Le Conseil d'Administration unanime autorise le Chef d'établissement à recruter de nouveaux AED.

[délibération n° 10 – 19 POUR/19]

1-3-10 Répartition des indemnités pour mission particulière (IMP)

Les tableaux des missions particulières du LGT et de la SEP sont présentés par M. le Proviseur.

Remarque : Le taux 2 correspond à 0,5h/semaine ; le taux 3 à 1h/semaine ; le taux 4 à 2h/semaine et le taux 5 à 5h/semaine.

Les personnes qui vont recevoir ces IMP seront identifiées ultérieurement.

Question de Mme Paul, représentant des personnels enseignants : Des IMP sont prévues pour les voyages linguistiques, et pourtant des collègues qui organisent des voyages n'en ont pas eu cette année.

Réponse de M. le Proviseur : Les personnes doivent se déclarer aux conseils d'enseignement. Pour cette année scolaire, c'est trop tard.



Le Conseil d'Administration unanime valide la répartition des IMP pour le LGT :

[délibération n° 11 – 19 POUR/19]

Le Conseil d'Administration unanime valide la répartition des IMP pour la SEP :

[délibération n° 12 – 19 POUR/19]

1-3-11 Demande d'heures complémentaires pour la SEP

M. Rosier explique que les élèves ayant obtenu un CAP ou sortant de seconde générale peuvent intégrer une première professionnelle. C'est dans ce cadre que 21 élèves supplémentaires vont arriver en première professionnelle à la rentrée prochaine.

Or, les prévisions faisaient état de 14 élèves en moins, ce qui a conduit le Rectorat à diminuer la dotation horaire de 24h. Il faut donc faire une demande d'heures complémentaires pour compenser cette perte. M. Rosier demande à ce que ces heures complémentaires soient des heures postes et non des heures supplémentaires.

M. le Proviseur est d'accord pour une demande en heures-postes et précise qu'il faut d'abord faire un chiffrage précis des heures nécessaires.

1-4 Affaires financières

1-4-1 DBM 2016 pour info et pour vote

M. Deschamps gestionnaire, fait état des ouvertures de crédits effectuées suite aux subventions spécifiques notifiées par la Région et le Rectorat.

Présentation de quelques éléments du budget :

- Les subventions de la Région et de l'état sont enfin connues. Il n'y a pas de mauvaises surprises : les recettes sont stables dans l'ensemble, certaines subventions (manuels) augmentent ; en revanche, la dotation pour l'équipement professionnel diminue de 4 540 € .

M. Blanchard ajoute qu'il va donc être nécessaire de changer de gamme de matériel pour entrer dans l'enveloppe.

Remarque de Mme Planel, représentant des parents d'élèves : La Région et l'Etat font beaucoup de communication sur l'enseignement professionnel. Malheureusement, on voit que les actes ne suivent pas les paroles : des heures d'enseignement en moins pour la SEP et des subventions en baisse pour l'équipement professionnel ...

- M. Deschamps propose le vote d'un prélèvement sur les fonds de réserves du service de restauration d'un montant de 30 000 € pour le projet de réaménagement de la zone de distribution du self Renaudeau : en effet l'estimation de départ s'est avérée insuffisante par rapport au besoin réel en équipement et en travaux. Après ce prélèvement les Fonds de réserves restent encore confortable et s'élèvent à 172 196 €.

Ce prélèvement est autorisé à l'unanimité du Conseil d'Administration :

[délibération n° 13 – 19 POUR/ 19]

1-4-2 Convention d'hébergement avec un stagiaire du GRETA

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer la convention d'hébergement de M. Axel Celibeau, stagiaire au GRETA.

[délibération n° 14 – 18 POUR/18]

1-4-3 Convention d'hébergement avec Mme Didillon

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer la convention d'hébergement de Mme Didillon, enseignante au lycée Renaudeau-Mode.

[délibération n° 15 – 18 POUR/18]

1-4-4 Demande de renouvellement de la convention d'occupation précaire : M. Louatron

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer la convention d'occupation précaire d'un logement vacant pour M. Louatron, agent de maintenance informatique.

Il faut noter que M. Louatron a trouvé une maison qu'il pourra occuper à partir du mois d'octobre. Cette occupation précaire aura donc lieu pendant le mois de septembre.

[délibération n° 16 – 18 POUR/18]

1-4-5 Convention de location de salles avec THALES au lycée de la Mode

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer avec THALES la convention de location de la salle de restauration du lycée de la Mode pour le 6 juillet.

[délibération n° 17 – 18 POUR/18]

1-4-6 Avenant à la convention de location de locaux sportifs

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer avec la ville de Cholet et la Région des Pays de Loire, l'avenant à la convention de location des locaux sportifs, relatif à la réévaluation des tarifs horaires d'utilisation.

[délibération n° 18 – 18 POUR/18]

1-4-7 Convention de mandat avec la Région

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer avec la Région, la convention autorisant l'acquisition de matériel de laboratoire pour l'enseignement des sciences physiques en lien avec la restructuration du secteur scientifique, pour un montant de 10 874.14 €.

[délibération n° 19 – 18 POUR/18]

1-4-8 Contrat récupération cartouches d'encre usagées des photocopieurs

Le lycée a déjà un partenariat pour la récupération des cartouches d'imprimantes avec la société LVL, qu'il faut régulariser au travers d'un contrat.

M. le Proviseur propose un nouveau contrat avec la société CONOBI pour la récupération des bacs d'encre des photocopieurs.

A l'unanimité, le Conseil d'administration autorise le Chef d'établissement à signer les deux contrats avec les sociétés CONIBI et LVL.

[délibération n° 20 – 18 POUR/18]

1-4-9 Adhésion au groupement d'achat « contrôle et vérifications obligatoires »

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes des contrôles et vérifications obligatoires réglementaires des installations des lycées publics, relatifs à la sécurité, pour les lots de 1 à 12.

[délibération n° 21 – 18 POUR/18]

1-4-10 Coût des équipements professionnels

M. Blanchard explique que, initialement, la Région avait demandé à ce que 20% du montant de la caisse à outils demandée en seconde professionnelle soit à la charge de la famille (et 80% à la charge de la Région). Malgré les baisses de dotation, M. Blanchard propose que ce pourcentage reste inchangé, quitte à baisser un peu la qualité du matériel.

[délibération n° 22 – 15 POUR/ 18 – 3 ABSTENSIONS]

1-4-11 Listes de matériel pour la SEP

Mme Juré explique que les professeurs de la SEP se sont mis d'accord pour établir une liste de fournitures commune pour toute les classes CAP et BAC PRO de la SEP. La classe de 3 PEP a une liste spécifique. Ces listes seront données avec le dossier d'inscription.

[délibération n° 23 – 18 POUR/ 18]

M. Pluchon propose que la raquette de badminton pour l'EPS soit aussi demandée avec l'inscription.

1-4-12 Convention de partenariat lycée/EPCSCP

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer la convention de partenariat entre le lycée et l'EPCSCP (université), dans le but de faciliter les parcours de formation des élèves et étudiants.

[délibération n° 24 – 18 POUR/18]

1-4-13 Convention de partenariat Lycée Renaudeau-La mode / MEDEF

Le MEDEF du Pays Choletais propose de participer à la formation et à l'insertion des jeunes en entreprise. Ceci prendra la forme d'une participation à la journée d'accueil des élèves de la SEP ; chaque classe aura un parrain issu du MEDEF.

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer cette convention de partenariat entre le lycée et le MEDEF.

[délibération n° 25 – 18 POUR/18]

1-4-14 Mise au rebus d'équipements

Il s'agit d'une ancienne boutonnière (lycée de la Mode), celle-ci ayant été remplacée par un appareil plus récent.

Le Conseil d'administration unanime autorise cette mise au rebus.

[délibération n° 26 – 18 POUR/18]

1-4-15 Voyages-Sorties

M. Deschamps fait le bilan des voyages et sorties suivants:

- **Berlin** : 21 élèves, 4 accompagnateurs (M. Bossy).
Ce voyage d'un coût unitaire élevé a bénéficié de subventions et de dons importants ce qui a permis d'abaisser sensiblement le coût supporté par les élèves.

Le Conseil d'administration adopte :

- le bilan du voyage équilibré à hauteur de 21 094,30 €
- le coût définitif demandé aux familles de 402,64 €
- le financement des accompagnateurs sur fonds propres

[délibération n° 27 – 17 POUR/17]

- **Versailles** : classe 1 EBEN/2 EBEN 2 jours.

Le Conseil d'administration adopte :

- le bilan du voyage équilibré à hauteur de 3 190,30 €
- le coût définitif demandé aux familles de 50,00 €
- le financement des accompagnateurs sur fonds propres
(pas de changement par rapport au budget prévisionnel).

M. Deschamps rappelle ensuite que les voyages, sorties ou actions doivent être programmées afin de permettre une certaine équité. Il faut que la répartition puisse se faire en septembre pour l'année scolaire à venir. Evidemment, l'équipe de direction s'autorise à examiner des dossiers qui arriveraient en cours d'année et qui ne pouvaient pas être prévus en début d'année. Par ailleurs, le coût des accompagnateurs ne doit pas être à la charge des familles ; il est donc pris en charge de l'établissement. Cette année, les subventions ont été tardives et la gestion a dû se faire au fil de l'eau, mais le bilan est satisfaisant puisqu'il n'y a eu qu'un seul refus.

Monsieur Deschamps propose d'examiner lors d'un prochain Conseil d'Administration, les modalités de répartition des subventions de la Région afin de gérer les enveloppes en toute transparence et équité. A la question de madame Paul sur les conséquences d'un éventuel Brexit, il est répondu qu'il s'agit d'un cas d'école et que la Région devra se positionner sur l'affectation des crédits de Mobilité Européenne concernant les voyages en Angleterre.

[délibération n° 28 – 17 POUR/17]

Voyages et sorties prévus pour l'année 2016-2017 :

M. Deschamps présente les projets de voyages suivants :

- **Espagne** (octobre 2016)

Le Conseil d'administration adopte :

- le projet du voyage en Espagne équilibré à hauteur de 7 000 €
- le coût demandé aux familles de 300 €
- le financement des accompagnateurs sur fonds propres

[délibération n° 29 – 17 POUR/17]

- **Paris-Salon de première vision** (septembre 2016) 1 jour – 2^{ème} année BTS Mode

Le Conseil d'administration adopte :

- le projet de la sortie au salon 1^{ère} vision équilibré à hauteur de 4 851 €
- le coût demandé aux familles de 15 €
- le financement des accompagnateurs sur fonds propres
(financement : Taxe d'Apprentissage, CFA)

[délibération n° 30 – 17 POUR/17]

- **Maths en jean** : atelier sur l'année, pour 15 élèves, avec Mme Audureau
Objectif : partenariat établissement/recherche scientifique.

Le Conseil d'administration adopte :

- le projet d'atelier Math en jean équilibré à hauteur de 2 000 €
- le coût demandé aux familles de 30 €
- le financement des accompagnateurs sur fonds propres
- la demande de subvention auprès du Rectorat dans le cadre des ateliers scientifiques.

[délibération n° 31 – 17 POUR/17]

- **Dublin** (mars-avril 2017) 50 élèves ; 2 séjours de 1 semaine

Le Conseil d'administration adopte :

- le projet du voyage à Dublin équilibré à hauteur de 32 745 €
- le coût demandé aux familles de 500 €
- le financement des accompagnateurs sur fonds propres

[délibération n° 32 – 17 POUR/17]

- Solihull (mars 2017) 20 élèves ; 1 semaine (appariement)
Le Conseil d'administration adopte :
 - o le projet du voyage à Solihull équilibré à hauteur de 8 760 €
 - o le coût demandé aux familles de 350 €
 - o le financement des accompagnateurs sur fonds propres[délibération n° 33 – 17 POUR/17]

- Fairview (octobre 2017) 29 élèves ;
Le Conseil d'administration adopte :
 - o le projet du voyage à Fairview équilibré à hauteur de 39 440 €
 - o le coût demandé aux familles de 1 200 €
 - o le financement des accompagnateurs sur fonds propres[délibération n° 34 – 16 POUR/ 17 – 1 ABSTENSION]

- Séjour ski (février 2017) 55 élèves au moins ;
Le Conseil d'administration adopte :
 - o le projet du séjour au Pla d'Adet équilibré à hauteur de 21 080 €
 - o le coût demandé aux familles de 340 €
 - o le financement des accompagnateurs sur fonds propres[délibération n° 35 – 17 POUR/ 17]

- Milan (Terminale Mode)
Le Conseil d'administration adopte :
 - o le projet du voyage à Milan équilibré à hauteur de 16 450 €
 - o le coût demandé aux familles de 380 €
 - o le financement des accompagnateurs sur fonds propresDes actions sont prévues par les élèves pour réduire le coût.
[délibération n° 36 – 17 POUR/ 17]

1-4-16 Acceptation de dons et versement de subventions

- M. Deschamps propose l'acceptation des dons suivants concernant les sorties et voyages :

Pour le rallye Maths :

Don PEEP : 50 €

Don FCPE : 100 €

Pour la sortie Paris Shoah : don MDL 210 € (vente d'ouvrages)

Pour le voyage à Berlin :

Don association Maginot : 1000 €

Don AFMD : 1300 €

Don du Souvenir Français : 4000 €

Don de la Mission du Centenaire : 1000 €

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à accepter ces dons.

[délibération n° 37 – 17 POUR/ 17]

- Proposition de versement d'une subvention à l'association « les Bleuets » de 100 € dans le cadre de la journée du Centenaire.

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à verser une subvention de 100 € à l'association « les Bleuets ».

[délibération n° 38 – 17 POUR/ 17]

1-4-17 Convention de partenariat avec Cholet Basket

M. Pluchon présente cette convention dont l'objectif est la reconnaissance d'un statut de sportif de haut niveau. Cette convention permettra de donner de la souplesse au temps scolaire pour les élèves concernés, ce qui se traduira par :

La possibilité de quitter l'établissement à 16 h ;

La possibilité de cours d'EPS aménagés, les élèves ne suivant qu'une partie du cycle seulement.

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer cette convention.

[délibération n° 39 – 17 POUR/ 17]

1-4-18 Convention de partenariat avec le journal Ouest-France

Le journal Ouest France propose une mise à disposition gratuite des journaux numériques ouest-France et Courrier de l'Ouest pour les élèves de BTS.

En contrepartie, Ouest-France souhaite que ce partenariat apparaisse sur le site e-lyco. Mme Quitté, représentante des personnels non enseignants, fait remarquer que cela s'apparente à de la publicité.

Le Conseil d'administration autorise le Chef d'établissement à signer ce partenariat.

[délibération n° 40 – 16 POUR/ 17 – 1 ABSTENSION]

1-4-19 Convention de partenariat avec le CROUS

Pour les étudiants qui déjeunent au lycée de la Mode, le prix demandé est le tarif CROUS, inférieur au tarif élève. Une convention de partenariat avec le CROUS est donc nécessaire afin de récupérer ce différentiel (26 000 €).

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer cette convention.

[délibération n° 41 – 17 POUR/ 17]

1-4-20 Convention avec la Mission du Centenaire

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer une convention avec la Mission du Centenaire, permettant de recevoir la subvention de 1000 €, dans le cadre de l'organisation de la journée du Centenaire (cf. 1.4.16).

[délibération n° 42 – 17 POUR/ 17]

1-5 GRETA

1-5-1 Convention de sous-traitance avec le GRETA de l'Anjou à Angers pour la formation : Module « Montage Echafaudage »

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer cette convention avec le GRETA de l'Anjou.

[délibération n° 43 – 17 POUR/ 17]

1-5-2 Tableau de vacances

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à valider le tableau de vacances.

[délibération n° 44 – 17 POUR/ 17]

1-5-3 Contrats de formateurs

Pour la fin 2016 et le début 2017, l'activité du GRETA du Choletais est bonne, mais à partir du milieu 2017, c'est l'inconnu. Il y a un risque de baisse d'activité avec la reprise de l'emploi ... Cependant, aucun contrat de formateur n'est revu à la baisse pour l'instant.

Le Conseil d'administration unanime autorise le Chef d'établissement à signer les avenants au contrat de travail de Mme Beaufreton et de Mme Baillet ; et à valider le contrat en CDI de Mme Gandrillon.

[délibération n° 45 – 17 POUR/ 17]

1-6 Questions diverses

1 - Comme évoqué en réunion plénière le 13 juin dernier, les enseignants ont éprouvé des difficultés pour travailler leur répartition de service pour la rentrée à venir.

En effet, les élus de la commission permanente et du conseil d'administration n'ont pas eu en leur possession les tableaux de répartition de moyens. Or, ces outils sont indispensables à la réflexion et au débat. Pouvez-vous nous confirmer que ces documents seront transmis à l'avenir ?

Réponse M. le Proviseur : Nous avons pris du temps dans les conseils d'enseignement pour discuter des répartitions de services. Je m'engage, à l'avenir, à diffuser les tableaux de répartition des moyens avant la commission permanente.

Ibis- Dans le même sens, il nous semble très important pour la cohérence du travail effectué par l'ensemble de l'équipe enseignante, d'avoir une répartition "formalisée" des IMP en cette fin d'année, mais aussi des HSE (CCF divers /+ suite à la question 2). Pouvons-nous la consulter ?

Réponse M. le Proviseur : Cf question 1.3.10.

2- Dans la logique de la première question : Sur le LGT, quels ont été les arbitrages concernant l'intégration en HSA OU HSE de l'accompagnement personnalisé dans les services des enseignants ?

Réponse M. le Proviseur : La répartition de l'AP n'est pas encore terminée.

3- Dans quelles mesures, les matières (SVT, Physique Chimie, Mathématiques, Français etc) qui pouvaient dédoubler leurs effectifs cette année pourront le faire l'an prochain ?

Réponse M. le Proviseur : La DGH des lycées est beaucoup plus serrée cette année car on a privilégié les collèges (en raison de la réforme). Nous avons mal évalué les heures nécessaires aux sciences physiques. Tous les dédoublements habituels existeront encore l'an prochain, à l'exception des classes de 1 ES et L en sciences physiques. Nous allons finaliser les arbitrages dans les jours à venir (il y aura une demande de BMP pour les sciences physiques).

4- Pourrions-nous construire un mode de fonctionnement plus transparent sur la répartition des crédits européens? En effet, certains voyages ne se voient pas ou peu attribuer de crédits européens. Quel est donc le critère retenu pour cette répartition ?

Cf. question 1.4.15

5- Quid de la répartition pour les STI2D: moyens pour 50 élèves mais capacité d'accueil montant à 60 en 1ère. Une rallonge de dotation a-t-elle été prévue ?

Réponse M. le Proviseur : En 1 STI2D, on aura : 16 Mode et 44 ITECEE ; soit 2 classes de 30 élèves et 3 groupes de 20.

Il y aura les moyens nécessaires pour ces 2 classes et 3 groupes.

6- Serait-il possible d'envisager la diffusion des plannings des semaines particulières (conseils de classe / Bac Blanc / surveillances de Bac) plus en amont afin de faciliter l'organisation de chacun ?

Réponse M. le Proviseur : Oui, Mme Juré qui est en charge des plannings va essayer de diffuser les plannings plus en amont (15 jours).

Remarque M. Bernaud : Il faudrait repenser l'harmonisation des 2 systèmes de communication : e-lyco et pronote.

7- Est-il possible d'installer un système similaire à celui de Renaudeau (bip) pour le parking professeur à La Mode car le système actuel (attente de l'ouverture par l'accueil) semble ne pas fonctionner ?

Réponse M. le Proviseur : Oui, ça va se faire quand les portails seront automatisés. Il faut donc attendre la réponse de la Région à ce sujet.

Remarque M. Bernaud : Il faudra peut-être aussi revoir les entrées piétons/voitures.

8- Serait-il possible d'installer des casiers que l'on pourrait fermer à clé en salle des professeurs (solution préférée par les utilisateurs) ou bien des transpondeurs pour la salle des professeurs afin d'assurer plus de sécurité des biens professionnels et personnels (ordinateur, etc.) ?

Réponse M. le Proviseur : Actuellement, on a des casiers à clé, mais les clés ont été perdues.

Mettre des transpondeurs aux portes ne paraît pas adapté (trop d'entrées-sorties).

Les clés des casiers sont en général peu utilisées. On pourrait envisager des cadenas individuels. Les personnes qui souhaitent avoir un casier sécurisé doivent se faire connaître, une réponse individuelle leur sera apportée.

9- Est-il prévu qu'une formation aux premiers secours soit dispensée pour les personnels ? De nombreux collègues, notamment ceux qui organisent ou participent à des sorties ressentent le besoin de pouvoir agir en cas de souci.

Réponse M. le Proviseur : Il y a une formation proposée par le PAF (pour devenir formateur aux premiers secours).

On pourra faire une enquête pour connaître les personnes intéressées sur le lycée et organiser cette formation en interne (cela s'est déjà fait il y a 2-3 ans).

10- Comme déjà évoqué lors de Conseils d'Administration précédents, la salle des professeurs manque d'ordinateurs.

Réponse de M. Deschamps : Actuellement, il n'y a pas d'ordinateurs disponibles sur le lycée. Il sera peut-être possible de trouver quelques ordinateurs sur la prochaine dotation de la Région, ou bien sur les crédits établissement.

11- Est-il envisageable d'avoir plus de souplesse dans le vote des budgets pour les sorties, ce qui permettrait une meilleure adaptabilité au calendrier culturel ?

Cf. question 1.4.15

La séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,

Nicole RAIMBAULT

Le Président de séance,

René-Jean PIAZZA





ENTRE : Le LYCEE FERNAND RENAUDEAU-LA MODE
11 rue de la Tuilerie
B.P. 12124
49321 CHOLET CEDEX

représenté par le Proviseur, Monsieur René-Jean PIAZZA, agissant en vertu de la délibération N° du Conseil d'Administration en date du 22/09/2016,
D'une part,

ET : M. Noël MOREAU
3 Rue de L'Herminette
44300 NANTES

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT du LYCEE RENAUDEAU-LA MODE

LE LYCEE RENAUDEAU-LA MODE s'engage à mettre à la disposition de M. Noël MOREAU, enseignant, une chambre individuelle pendant l'année scolaire 2016/2017.

LE LYCEE RENAUDEAU-LA MODE ne fournit pas le linge de lit ni de toilette. La personne hébergée devra prévoir une couette, une housse de couette et de traversin, un drap housse et son nécessaire de toilette.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT de M. Noël MOREAU

M. Noël MOREAU s'engage à régler au Lycée Renaudeau-La Mode le montant de la facture qui lui sera adressée mensuellement.

Le tarif de la location d'une chambre individuelle est de **10.50€ la nuitée** pour l'année 2016.

L'hébergement s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi que du règlement intérieur du Lycée Fernand Renaudeau-La Mode.

M. Noël MOREAU est responsable des sinistres provoqués aux installations ou aux équipements par l'usage qu'il en fait et s'engage à réparer et indemniser le Lycée Fernand Renaudeau-La Mode pour les dégâts éventuellement commis.

M. Noël MOREAU fournira une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages matériel et immatériel...

LA PRESENTE CONVENTION PRENDRA EFFET A LA DATE DE LA SIGNATURE PAR LE LYCEE RENAUDEAU-LA MODE.

L'enseignant,

Le Proviseur du Lycée
Fernand Renaudeau-La Mode,

Noël MOREAU

René-Jean PIAZZA

LPO F. Renaudeau
La Mode
Rue de la Tuilerie
B.P. 12124
49321 CHOLET Cedex

1-4-3
**CONVENTION
D'HEBERGEMENT**

ENTRE : **Le LYCEE FERNAND RENAUDEAU-LA MODE**
11 rue de la Tuilerie
B.P. 12124
49321 CHOLET CEDEX

représenté par le Proviseur, Monsieur René-Jean PIAZZA, agissant en vertu de la délibération N° du Conseil d'Administration en date du / /2016,

D'une part,

ET : **Mme Stéphanie KIM**
29 Rue de la Tourmentinerie
44850 SR MARS DU DESERT

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT du LYCEE RENAUDEAU-LA MODE

LE LYCEE RENAUDEAU-LA MODE s'engage à mettre à la disposition de Mme Stéphanie KIM, stagiaire GRETA, une chambre individuelle du 5 septembre 2016 au 27 juin 2017.

LE LYCEE RENAUDEAU-LA MODE ne fournit pas le linge de lit ni de toilette. La personne hébergée devra prévoir une couette, une housse de couette et de traversin, un drap housse et son nécessaire de toilette.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT de Mme Stéphanie KIM

Mme Stéphanie KIM s'engage à régler au Lycée Renaudeau-La Mode le montant de la facture qui lui sera adressée mensuellement. Le tarif de la location d'une chambre individuelle est de **215.00€ par mois** ou **10.50€ la nuitée** pour l'année 2016.

L'hébergement s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi que du règlement intérieur du Lycée Fernand Renaudeau-La Mode.

Mme Stéphanie KIM est responsable des sinistres provoqués aux installations ou aux équipements par l'usage qu'il en fait et s'engage à réparer et indemniser le Lycée Fernand Renaudeau-La Mode pour les dégâts éventuellement commis.

Mme Stéphanie KIM fournira une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages matériel et immatériel...

LA PRESENTE CONVENTION PRENDRA EFFET A LA DATE DE LA SIGNATURE PAR LE LYCEE RENAUDEAU-LA MODE.

La stagiaire Greta,

Le Proviseur du Lycée
Fernand Renaudeau-La Mode,

Stéphanie KIM

René-Jean PIAZZA

**Redevance spéciale déchets non ménagers
assimilables aux ordures ménagères résiduelles**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service Gestion des Déchets

N/réf : CFAV 2015

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Choletais, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, Maire de Cholet, Député, agissant en vertu d'une délibération n° VI-3 du Conseil de Communauté en date du 18 mai 2015

d'une part,

ET :

LYCEE DE LA MODE, 20 rue du Carteron à Cholet, désigné " Redevable " dans la présente convention,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération assure le service public d'élimination des déchets ménagers et non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles des 13 communes-membres.

Or, la Communauté d'Agglomération finance le service public d'élimination des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles à compter du 1er avril 2011.

Cette dernière concerne exclusivement les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles des producteurs non ménagers.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue entre la Communauté d'Agglomération et le Redevable recourant au service public d'élimination des déchets, vise à préciser les conditions particulières applicables aux cocontractants telles que définies dans le règlement de la redevance spéciale déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles approuvé par délibération du 20 décembre 2010 et modifié par délibération du 18 mai 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

2.1 La convention est conclue entre la Communauté d'Agglomération et le Redevable pour une durée d'un an.

Le cas échéant, la convention est conclue pour la durée restant à courir sur l'année civile.

2.2 A l'expiration de ce délai, la convention sera reconduite tacitement par période d'un an, conformément aux dispositions de l'article 7 des présentes.

Article 3 : NOMBRE, VOLUME ET EMBLACEMENT DES BACS MIS A DISPOSITION

BACS	NOMBRE DE BACS
120 litres	
140 litres	
240 litres	
340 litres	
660 litres	5

Volume total mis à disposition	3300 litres
--------------------------------	-------------

Les bacs mentionnés ci-dessus seront disposés au lieu de collecte suivant :

- libellé du lieu n° 1 : LYCEE DE LA MODE à CHOLET

Article 4 : FREQUENCE DE LA COLLECTE HEBDOMADAIRE SUIVANT LE CALENDRIER DE COLLECTE

NOMBRE DE PASSAGES / SEMAINE
1

Article 5 : TARIFICATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération détermine par délibération les tarifs applicables.

La rémunération du service fait l'objet d'une redevance dont le montant sera calculé en appliquant la formule suivante :

$$P = V_{rh} \times T$$

Dans laquelle :

$$V_{rh} = (V_b \times F) - S$$

Et :

- V_{rh} est le volume redevable hebdomadaire ;
- V_b est le volume total des bacs mis à disposition ;
- F est la fréquence hebdomadaire de collecte ;
- S est le seuil de facturation hebdomadaire (1 000 litres) ;
- T est la tarification en vigueur à la date de signature de la convention ;
- P est le prix hebdomadaire de la redevance spéciale déchets.

Ainsi, le volume pris en compte pour le calcul de la redevance spéciale déchets est diminué d'une franchise correspondant à 1 000 litres hebdomadaires comptabilisés par point de collecte.

Pour le trimestre dû, le calcul s'effectue par application de la formule suivante :

$$Ptr = P \times Ns$$

Dans laquelle :

- Ptr est le prix dû par trimestre ;
- Ns est le nombre de semaines du trimestre.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Les décomptes seront établis trimestriellement à terme échu par application du calcul défini à l'article n°5.

Toute période trimestrielle commencée sera due. Cependant, le calcul de la redevance spéciale déchets prendra en compte les modifications suivantes sur une base mensuelle :

- déménagement ;
- transfert d'activité ;
- cessation d'activité ;
- modification du litrage des ordures ménagères résiduelles.

Le Redevable se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention par prélèvement automatique, selon les modalités édictées ci-dessous et rappelées lors de la demande de prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique aura lieu le 25 du mois de réception de la facture ; cette date de prélèvement sera rappelée sur la facture. Si toutefois cette date correspond à un samedi, à un dimanche ou à un jour férié, le prélèvement aura lieu le premier jour ouvrable suivant la date prévue initialement.

A la première défaillance, le Redevable pourra se voir octroyer des frais d'impayés par le Trésor public. A la seconde défaillance, le Redevable sera automatiquement exclu du système de prélèvement automatique.

A défaut d'adhésion au prélèvement automatique, le Redevable pourra régler sa facture, dans le délai mentionné sur celle-ci, par numéraire ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, ou par virement pour les administrations.

A défaut de paiement du trimestre dû, le service sera suspendu par la reprise des bacs mis à disposition, à compter de la fin du trimestre suivant et jusqu'au recouvrement de la dette.

Le non paiement de cette dette entraînera la résiliation de la présente convention dans un délai de dix jours après l'envoi du commandement de payer, assorti de frais et adressé par le Trésor public.

Article 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

7.1- Modification

Chaque redevable bénéficiera d'un droit de modification de son litrage installé par année civile. Toute modification concernant le contenu des prestations réalisées devra faire l'objet d'un avenant, suite à l'envoi par le Redevable d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins trente jours avant le début du premier mois de validité du nouveau litrage.

De manière générale, la Communauté d'Agglomération devra être informée par courrier des modifications souhaitées concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits, et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution de la présente convention.

7.2- Résiliation

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, prévus par la loi et la jurisprudence, entendus comme faits d'un caractère imprévisible et insurmontable extérieurs à la volonté des parties et ne pouvant être empêchés par elles.

De même, en cas de non respect de tout ou partie du Règlement de la redevance spéciale déchets, du Règlement de collecte des déchets ménagers et/ou de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit et immédiatement sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

En cas de déménagement, de transfert ou de cessation d'activité, et de retrait des bacs, la présente convention pourra être résiliée par le Redevable par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins 30 jours avant le premier jour du mois d'application de la résiliation.

Lors du retrait, tout bac contenant encore des déchets et qui sera collecté sera facturé au Redevable.

Tout trimestre commencé est dû. Par conséquent, la fraction de la redevance correspondant au trimestre commencé restera, en tout état de cause, exigible.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de cette dernière, tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Article 9 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est conclue selon les termes et conditions précisés dans le Règlement de la redevance spéciale déchets d'une part, et dans le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés d'autre part, tous deux joints à la présente convention, que les parties ont lu et qu'elles s'engagent à respecter.

Fait à Cholet, le

Le redevable
LYCEE DE LA MODE

Fait à Cholet, le

Le Président
par délégation, le Vice-Président,
Cédric VAN VOOREN

**Redevance spéciale déchets non ménagers
assimilables aux ordures ménagères résiduelles**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Service Gestion des Déchets
N/réf : CFAV 2015

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Choletais, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, Maire de Cholet, Député, agissant en vertu d'une délibération n° VI-3 du Conseil de Communauté en date du 18 mai 2015

d'une part,

ET :

LYCEE GENERAL TECHNO FERNAND RENAUDEAU, rue de la Tuilerie à CHOLET, désigné " Redevable " dans la présente convention,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération assure le service public d'élimination des déchets ménagers et non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles des 13 communes-membres.

Or, la Communauté d'Agglomération finance le service public d'élimination des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles à compter du 1er avril 2011.

Cette dernière concerne exclusivement les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles des producteurs non ménagers.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue entre la Communauté d'Agglomération et le Redevable recourant au service public d'élimination des déchets, vise à préciser les conditions particulières applicables aux cocontractants telles que définies dans le règlement de la redevance spéciale déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles approuvé par délibération du 20 décembre 2010 et modifié par délibération du 18 mai 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

2.1 La convention est conclue entre la Communauté d'Agglomération et le Redevable pour une durée d'un an.

Le cas échéant, la convention est conclue pour la durée restant à courir sur l'année civile.

2.2 A l'expiration de ce délai, la convention sera reconduite tacitement par période d'un an, conformément aux dispositions de l'article 7 des présentes.

Article 3 : NOMBRE, VOLUME ET EMPLACEMENT DES BACS MIS A DISPOSITION

BACS	NOMBRE DE BACS
120 litres	
140 litres	
240 litres	
340 litres	
660 litres	8 / 10
Volume total mis à disposition	5 280 litres 6600

Les bacs mentionnés ci-dessus seront disposés au lieu de collecte suivant :

- libellé du lieu n° 1 : rue de la Tuilerie à CHOLET

Article 4 : FREQUENCE DE LA COLLECTE HEBDOMADAIRE SUIVANT LE CALENDRIER DE COLLECTE

NOMBRE DE PASSAGES / SEMAINE
2 / 1

Article 5 : TARIFICATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération détermine par délibération les tarifs applicables.

La rémunération du service fait l'objet d'une redevance dont le montant sera calculé en appliquant la formule suivante :

$$P = V_{rh} \times T$$

Dans laquelle :

$$V_{rh} = (V_b \times F) - S$$

Et :

- V_{rh} est le volume redevable hebdomadaire ;
- V_b est le volume total des bacs mis à disposition ;
- F est la fréquence hebdomadaire de collecte ;
- S est le seuil de facturation hebdomadaire (1 000 litres) ;
- T est la tarification en vigueur à la date de signature de la convention ;
- P est le prix hebdomadaire de la redevance spéciale déchets.

Ainsi, le volume pris en compte pour le calcul de la redevance spéciale déchets est diminué d'une franchise correspondant à 1 000 litres hebdomadaires comptabilisés par point de collecte.

Pour le trimestre dû, le calcul s'effectue par application de la formule suivante :

$$Ptr = P \times Ns$$

Dans laquelle :

- Ptr est le prix dû par trimestre ;
- Ns est le nombre de semaines du trimestre.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Les décomptes seront établis trimestriellement à terme échu par application du calcul défini à l'article n°5.

Toute période trimestrielle commencée sera due. Cependant, le calcul de la redevance spéciale déchets prendra en compte les modifications suivantes sur une base mensuelle :

- déménagement ;
- transfert d'activité ;
- cessation d'activité ;
- modification du litrage des ordures ménagères résiduelles.

Le Redevable se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention par prélèvement automatique, selon les modalités édictées ci-dessous et rappelées lors de la demande de prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique aura lieu le 25 du mois de réception de la facture ; cette date de prélèvement sera rappelée sur la facture. Si toutefois cette date correspond à un samedi, à un dimanche ou à un jour férié, le prélèvement aura lieu le premier jour ouvrable suivant la date prévue initialement.

A la première défaillance, le Redevable pourra se voir octroyer des frais d'impayés par le Trésor public. A la seconde défaillance, le Redevable sera automatiquement exclu du système de prélèvement automatique.

A défaut d'adhésion au prélèvement automatique, le Redevable pourra régler sa facture, dans le délai mentionné sur celle-ci, par numéraire ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, ou par virement pour les administrations.

A défaut de paiement du trimestre dû, le service sera suspendu par la reprise des bacs mis à disposition, à compter de la fin du trimestre suivant et jusqu'au recouvrement de la dette.

Le non paiement de cette dette entraînera la résiliation de la présente convention dans un délai de dix jours après l'envoi du commandement de payer, assorti de frais et adressé par le Trésor public.

Article 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

7.1- Modification

Chaque redevable bénéficiera d'un droit de modification de son litrage installé par année civile. Toute modification concernant le contenu des prestations réalisées devra faire l'objet d'un avenant, suite à l'envoi par le Redevable d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins trente jours avant le début du premier mois de validité du nouveau litrage.

De manière générale, la Communauté d'Agglomération devra être informée par courrier des modifications souhaitées concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits, et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution de la présente convention.

7.2- Résiliation

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, prévus par la loi et la jurisprudence, entendus comme faits d'un caractère imprévisible et insurmontable extérieurs à la volonté des parties et ne pouvant être empêchés par elles.

De même, en cas de non respect de tout ou partie du Règlement de la redevance spéciale déchets, du Règlement de collecte des déchets ménagers et/ou de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit et immédiatement sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

En cas de déménagement, de transfert ou de cessation d'activité, et de retrait des bacs, la présente convention pourra être résiliée par le Redevable par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins 30 jours avant le premier jour du mois d'applicabilité de la résiliation.

Lors du retrait, tout bac contenant encore des déchets et qui sera collecté sera facturé au Redevable.

Tout trimestre commencé est dû. Par conséquent, la fraction de la redevance correspondant au trimestre commencé restera, en tout état de cause, exigible.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de cette dernière, tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Article 9 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est conclue selon les termes et conditions précisés dans le Règlement de la redevance spéciale déchets d'une part, et dans le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés d'autre part, tous deux joints à la présente convention, que les parties ont lu et qu'elles s'engagent à respecter.

Fait à Cholet, le

Le redevable
LYCEE GENERAL TECHNO FERNAND RENAUDEAU

Fait à Cholet, le

Le Président
par délégation, le Vice-Président,
Cédric VAN VOOREN

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX

Entre les soussignés,

D'une part

Bruno RETAILLEAU
René-Jean PIAZZA,

représentant de la Région des Pays de la Loire
représentant du Lycée Fernand Renaudeau –La Mode CHOLET
Agissant en vertu de la délibération N° du conseil d'administration
du 22/09/2016

et d'autre part,

Jean-Paul SAINT-ANDRE

représentant de l'Université d'Angers, établissement public à
caractère scientifique, culturel et professionnel – 40 rue de Rennes
BP 73532, 49035 ANGERS cedex 01

ci-après désignée par l'utilisateur

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 12 septembre 2016 au 7 avril 2017, hormis les périodes de vacances universitaires (du 26/10 au 2/11 inclus, du 15/12/2016 au 8/01/2017, et du 17/02 au 26/02/2017)

L'Université d'Angers-antenne de Cholet utilisera le local scolaire exclusivement pour l'activité sportive suivante : **muscultation**, dans les conditions ci-après définies.

Le local et voie d'accès sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :
salle de muscultation.

L'encadrement sera assuré par des professeurs d'EPS

Effectif maximum d'étudiants accueillis : 40

Le jour et l'heure d'utilisation sont le mercredi de 19h15 à 20h45.

TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1° Préalablement à l'utilisation du local, l'organisateur reconnaît:

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans l'établissement au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition; cette police portant le n° a été souscrite le .../.../..... auprès de (copie attestation ci-jointe).
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité engagée.
- avoir procédé avec le chef d'établissement ou un personnel désigné par celui-ci, à une visite de l'établissement et plus particulièrement du local et voie d'accès qui seront effectivement utilisés.
- avoir constaté avec le chef d'établissement ou un personnel désigné par celui-ci, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendies armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2° Au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition, l'organisateur s'engage:

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui de la voie d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants à l'activité considérée, en veillant en particulier à la fermeture systématique des portails,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

TITRE I I - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage:

- à verser au Lycée Fernand Renaudeau-La Mode une contribution financière correspondant notamment:

1) aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage),

2) à l'usure du matériel,

3) à la rémunération du personnel de la collectivité ou du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion de ladite activité, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,

- à assurer le nettoyage du local utilisé et de la voie d'accès,

- à réparer et indemniser le lycée Fernand Renaudeau-La Mode pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE I I I - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée:

1° par la collectivité propriétaire, le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur;

2° par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation du local. A défaut, et si le local n'est pas utilisé aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager le lycée Fernand Renaudeau-La Mode des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu;

3° à tout moment par le chef d'établissement si le local est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le Chef d'établissement,

Le Président de l'Université d'Angers

René-Jean PIAZZA

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Président du Conseil Régional,

Bruno RETAILLEAU

P.J. : Copie de l'attestation d'assurance couvrant les éventuels dégâts pouvant résulter de cette utilisation.

ANNEXE FINANCIERE
A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU
LYCEE FERNAND RENAUDEAU

Cf. article 2 : dispositions tarifaires de l'avenant de la convention
Région : année 2016

TARIFS HORAIRES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

❖ **GRAND GYMNASE :**

- tarif de base :	8.53 €
- supplément chauffage (toute l'année) :	2.37 €

❖ **PETIT GYMNASE et SALLE DE MUSCULATION :**

- tarif de base :	5.15 €
- supplément chauffage (toute l'année) :	2.37 €

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

Article 1 Le GRETA contribue à assurer la mission de l'Éducation nationale en matière de formation d'adultes dans le respect des valeurs du service public.

Article 2 Le GRETA, sis 5 avenue Kennedy, BP 60436, 49304 CHOLET, responsable de l'action, représenté par M. René-Jean PIAZZA, Directeur du GRETA du Choletais confie à :
FURLAN Conseil Formation 28 rue Jacques Demy 44340 BOUGUENAIS
Représenté(e) par **M. FURLAN** l'intervention suivante :

- FORMATION(S) : **Module « Nettoyage de bureaux administratifs »**
- ACTION(S) : **16/5/41**
- DATE(S) D'INTERVENTION(S) : **Le 4 octobre 2016**
- LIEU D'INTERVENTION(S) : **GRETA du Choletais (salle de réunion)**
- NOMBRE HEURES : **7 HEURES**

Article 3 **FURLAN Conseil Formation** désigne **M. FURLAN** pour être l'interlocuteur du GRETA, et lui confie l'intervention.

Article 4 **FURLAN Conseil Formation** s'engage à ce que l'intervenant missionné respecte les points suivants :

- Fourniture du descriptif de l'intervention (contenu et scénario pédagogique) ;
- Mise à jour, avant la formation, du « dossier stagiaire » pour les domaines de formation concernés ;
- Respect du contenu prévu et de la planification (calendrier et horaires) ;
- Émargement de la feuille de présence signée par les stagiaires ;
- Compte-rendu des éventuelles difficultés rencontrées sur l'assiduité et la progression des stagiaires, ainsi qu'au plan matériel ;
- Exploitation de la fiche d'évaluation renseignée par les stagiaires ;
- Participation à toute concertation exigée par l'action ;
- Respect de la confidentialité pour tout ce qui est de la propriété du client ;
- Respect de la confidentialité pour tout ce qui est de la propriété du GRETA.

Article 5 Pour cette intervention, et sous réserve de satisfaction du cahier des charges, le GRETA versera à **FURLAN Conseil Formation** la somme, réputée TTC, de **380.10 €**, selon les conditions suivantes : virement par mandat administratif.

Le 29/08/2016

Pour **FURLAN Conseil Formation**
M. FURLAN

Pour le **GRETA**
M. René-Jean PIAZZA

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

Article 1 Le GRETA contribue à assurer la mission de l'Éducation nationale en matière de formation d'adultes dans le respect des valeurs du service public.

Article 2 Le GRETA, sis 5 avenue Kennedy, BP 60436, 49304 CHOLET, responsable de l'action, représenté par M. René-Jean PIAZZA, Président-directeur du GRETA du Choletais confie à : **@QTIS+, 18 rue des rosiers – 49300 CHOLET**
Représenté(e) par **M. Patrice NEVEU** l'intervention suivante :

- FORMATION(S) : **Module «Animateur Qualité»**
- ACTION(S) : **16/7/40**
- DATE(S) D'INTERVENTION(S) : **Du 09/09/2016 au 14/10/2016**
- LIEU D'INTERVENTION(S) : **En entreprise**
- NOMBRE HEURES : **24 HEURES (8 H 00 À 12 H 00)**

2016	24 heures
2017	heures

Article 3 **@QTIS+** désigne **M. Patrice NEVEU** pour être l'interlocuteur du GRETA, et confie l'intervention à **M. Patrice NEVEU**

Article 4 **@QTIS+** s'engage à ce que l'intervenant missionné respecte les points suivants :

- Fourniture du descriptif de l'intervention (contenu et scénario pédagogique) ;
- Mise à jour, avant la formation, du « dossier stagiaire » pour les domaines de formation concernés ;
- Respect du contenu prévu et de la planification (calendrier et horaires) ;
- Émargement de la feuille de présence signée par les stagiaires ;
- Compte-rendu des éventuelles difficultés rencontrées sur l'assiduité et la progression des stagiaires, ainsi qu'au plan matériel ;
- Exploitation de la fiche d'évaluation renseignée par les stagiaires ;
- Participation à toute concertation exigée par l'action ;
- Respect de la confidentialité pour tout ce qui est de la propriété du client ;
- Respect de la confidentialité pour tout ce qui est de la propriété du GRETA.

Article 5 Pour cette intervention, et sous réserve de satisfaction du cahier des charges, le GRETA versera à **@QTIS+** la somme, réputée TTC, de **1 800.00 €**, selon les conditions suivantes : virement par mandat administratif.

Le 29 août 2016

Pour **@QTIS+**
M. Patrice NEVEU

Pour le **GRETA**
M. René-Jean PIAZZA

CA du mois de 22/09/2016

POINT RH

Demande l'autorisation de formaliser pour la rentrée 2016-2017

Régularisation heures réalisées	JOLIVET Vincent	CDD 40 % du 1/09/2015 au 31/08/2016	65.59 %
Régularisation heures réalisées	HERAULT Jacky	CDD 94.53 % du 1/10/2015 au 30/06/2016	100 %
16/6/29 FAB VET	BILLY Laurence	CDD du 1/09/2016 au 31/08/2017	80 %
16/6/31 MPPF	MOREL Anaïs	CDD du 12/09/2016 au 31/08/2017	100 %
16/5/34 BAC Pro TBEE	LAMBALLE Yves	CDD du 24/08/2016 au 30/06/2017	55 %
16/5/35 CAP Cuisine APR	HERAULT Jacky	CDD du 03/10/2016 au 01/06/2017	?
	Animateur C. Ressources	CDD du 12/09/2016 au 31/08/2017	100 %

VACATAIRES au sept 2016

Nom	Prénom	Formation	Du Au	Nb H
CAILLON	Céline	16/6/39 CPS ID	5/10 au 9/11/2016	21 FFP
MOREL	Anaïs	16/6/31 Modéliste PAP Féminin	Du 13/07 au 30/08/2016	21 HA
DAHERON	Anaïs	Maths Sciences	Du 01/09/2016 au 10/07/2017	
HERAULT	Jacky	15/6/37 CAP APR Cuisine	Juin 2016	26.98 FFP
CHERBUY	Myriam	16/6/39 CPS ID	Du 5/10 au 9/11/2016	1.75 HA
MAROT	Béatrice	16/5/44 Accompagnement gestion stress	Du 30/08 au 31/10/2016	20 FFP
GOMEZ	Nicolas	16/5/34 Bac Pro TBEE	Du 29/08/2016 au 30/06/2017	24 FFP
CAILLON	Céline	Sécurité	Du 15/09/2016 au 10/07/2017	200 FFP

Chef de Travaux

Nom	Prénom	Formation	Du au	Nb H

Prêt de formateur, Christine ROBILLARD, psychologue GRETA de l'Anjou, Point ECOUTE (cellule psychologique pour les personnels du Greta suite au décès brutal d'une collègue, Véronique LE BRETON, Coordinatrice.

Fait à Cholet, le 12/09/2016